

SOMMAIRE (Suite)

Arrêté du 3 décembre 1974 portant déclaration d'utilité publique pour la construction de la ligne 60 kv Saïda-Aïn Sekhouana, p. 1060.

Arrêté du 3 décembre 1974 portant déclaration d'utilité publique pour la construction de la ligne 225 kv Ghazaouet-Oujda, p. 1060.

Arrêté du 3 décembre 1974 portant déclaration d'utilité publique pour la construction de la ligne 225 kv Relizane-Saïda, p. 1060.

Arrêté du 3 décembre 1974 portant déclaration d'utilité publique pour la construction de la ligne 225 kv coupure de Sétif, p. 1060.

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté interministériel du 2 décembre 1974 fixant les conditions d'importation, d'exportation et de cession des marchandises exposées au 3ème Assihar de Tamanrasset, p. 1061.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés — Appels d'offres, p. 1062.

LOIS ET ORDONNANCES

Ordonnance n° 74-72 du 12 juillet 1974 modifiant et complétant la loi n° 63-218 du 18 juin 1963 portant création de la cour suprême (rectificatif).

J.O. N° 58 du 19 juillet 1974

Page 639 - 2ème colonne - 2ème ligne :

Au lieu de :

« Les magistrats de la cour suprême sont nommés par décret ».

Lire :

« Les magistrats de la cour suprême sont nommés par arrêté du ministre de la justice, garde des sceaux, à l'exclusion du 1^{er} président et du procureur général qui sont nommés par décret ».

(Le reste sans changement).

Ordonnance du 20 décembre 1974 portant nomination du ministre de l'intérieur.

— AU NOM DU PEUPLE,

Le Conseil de la Révolution,

Vu la proclamation du 19 juin 1965 ;

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Ordonne :

Article 1^{er}. — M. Mohamed Benahmed, membre du Conseil de la Révolution, est nommé ministre de l'intérieur.

Art. 2. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 décembre 1974.

P. le Conseil de la Révolution,

Le Président,

Houari BOUMEDIENE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 17 décembre 1974 portant nomination de directeurs aux conseils exécutifs de wilayas.

Par décret du 17 décembre 1974, M. Sid Ali Bensafar est nommé en qualité de directeur de la santé, du travail et des affaires sociales au conseil exécutif de la wilaya d'El Asnam.

Par décret du 17 décembre 1974, M. Mustapha Messai est nommé en qualité de directeur de la santé, du travail et des affaires sociales au conseil exécutif de la wilaya de Biskra.

Par décret du 17 décembre 1974, M. Miloud Liamini est nommé en qualité de directeur de la santé, du travail et des affaires sociales au conseil exécutif de la wilaya de Sétif.

Par décret du 17 décembre 1974, M. Laziz Kecir est nommé en qualité de directeur de la santé, du travail et des affaires sociales au conseil exécutif de la wilaya de Sidi Bel Abbès.

Par décret du 17 décembre 1974, M. Larbi Medioni est nommé en qualité de directeur de la santé, du travail et des affaires sociales au conseil exécutif de la wilaya de Mostaganem.

Lesdits décrets prennent effet à compter de la date de leur signature.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté interministériel du 9 décembre 1974 portant cessation de fonctions du président du tribunal militaire permanent d'Oran.

Par arrêté interministériel du 9 décembre 1974, il est mis fin aux fonctions de président du tribunal militaire permanent d'Oran, exercées par M. Abdelkrim Khedim, conseiller à la cour d'Oran.

Arrêté interministériel du 9 décembre 1974 portant désignation du président du tribunal militaire permanent d'Oran.

Par arrêté interministériel du 9 décembre 1974, M. Larbi Bouabdallah, vice-président à la cour d'Oran, est désigné pour assurer les fonctions de président du tribunal militaire permanent d'Oran, pour une période d'une année à compter du 1^{er} décembre 1974.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Arrêté du 3 décembre 1974 portant déclaration d'utilité publique pour la construction de la ligne 60 kv Rouiba-Boumerdes.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 69-59 du 23 juillet 1969 portant dissolution d'«Electricité et gaz d'Algérie» et création de la société nationale de l'électricité et du gaz (SONELGAZ) ;